

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

**Déclaration de M. Abderrazzak LAASSEL,  
Ministre Plénipotentiaire**

**Deuxième Comité Préparatoire de la Conférence d'Examen du Traité  
de Non Prolifération Nucléaire de 2010**

\*\*\*\*

**Module 2 : Questions relatives à l'application des dispositions du Traité,  
concernant la non prolifération des armes nucléaires, les garanties  
et les zones exemptes d'armes nucléaires**

**Genève, le lundi 5 Mai 2008**

Monsieur le Président,

L'article 3 du Traité a donné mandat à l'Agence Internationale de l'Energie Nucléaire de veiller à la non prolifération nucléaire par le biais des accords de garanties conclus entre les Etats Non Nucléaires et l'Agence. Dans ce cadre, la délégation du Royaume du Maroc réitère sa position de principe que l'Agence Internationale de l'Energie Atomique joue un rôle central dans le régime de la non prolifération nucléaire. Aussi est-il important d'œuvrer pour le renforcement et l'universalité des accords de garanties généralisées. Le modèle de protocole additionnel, bien qu'il soit complémentaire aux accords de garanties généralisées et volontaire est à même de renforcer les capacités de vérification de l'Agence et lui permet de s'acquitter de manière crédible de sa tâche de watch dog de la prolifération nucléaire.

Le Royaume du Maroc estime qu'il est nécessaire de doter l'Agence Internationale de l'Energie Nucléaire des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de ses attributions dans les domaines de la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde, à travers un financement adéquat à la hauteur de ses ambitions et des exigences des Etats Membres pour assurer le développement de technologies nucléaires et pour assurer les objectifs de non prolifération. Dans ce contexte le Royaume du Maroc attend avec intérêt les résultats de l'étude 20/20, commandée par le Directeur de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique en vue de déterminer les priorités de l'Agence et de prévoir les financements adéquats d'ici l'an 2020.

Monsieur le Président,

l'article VII du Traité a encouragé les Etats parties à conclure des accords régionaux pour la création de zones exemptes des armes nucléaires considérées en tant qu'instruments essentiels pour la construction de la confiance entre les parties et la promotion de la non prolifération nucléaire. Dans ce contexte, le Royaume du Maroc déplore le manque de progrès enregistré au niveau de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient et la persistance d'Israël à refuser d'adhérer au régime de non prolifération et à soumettre ses installations au système de garanties généralisées de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. La Conférence d'examen et d'extension du TNP de l'an 1995 a affirmé dans une résolution spécifique, l'importance de la résolution d'Israël au Traité comme mesure nécessaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient, ainsi que la responsabilité qui incombe en la matière aux puissances nucléaires.

Le Royaume du Maroc estime que la prochaine Conférence Générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique doit contribuer à cet objectif en appelant Israël à soumettre toutes ses installations au système de garanties de l'Agence. Comme il l'a réitéré lors de la première session du Comité préparatoire, le Royaume du Maroc estime que la question des garanties et celle d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient devient une nécessité urgente. Il encourage, à cet égard, toutes les initiatives visant la réalisation de cet objectif notamment la tenue d'un symposium sous l'égide de l'AIEA pour la création de cette zone.